

Contrôle des Champs électromagnétiques

2021/2022



+33 (0)1.56.05.30.30



contact@amex-services.fr



www.amex-services.fr



www.norme-erp.fr



Assistance Maitrise Expertise

32 Chemin Du Sautaret 38790 Saint Georges d'Épéranche
Siret : 50378687300060 - certifié sous le n° 119 217 716 92

Contrôle des Champs électromagnétiques



Les responsabilités de l'employeur vis-à-vis de l'exposition de ses collaborateurs aux champs électromagnétiques ont été précisées grâce au décret du 3 août 2016, qui est ensuite rentré en application le 1er janvier 2017.

Les dispositions précisent :

- L'évaluation des risques d'exposition aux champs électromagnétiques des travailleurs,
- Les moyens de prévention à mettre en œuvre sur les lieux de travail,
- Les modalités d'information et de formation des travailleurs,
- Le suivi régulier de l'état de santé des travailleurs,
- Les valeurs limites à ne pas dépasser.

Nous pouvons observer plusieurs équipements qui nous exposent à des ondes électromagnétiques : Téléphones portables, DECT, Réseau électrique, Wi-Fi, etc.

Depuis le 03/08/2016, c'est une obligation pour les employeurs de protéger les travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques.

A.M.EX. vous accompagne dans la prévention par des mesures qui respectent la réglementation afin de vérifier si l'exposition des personnes est conforme.

Cette vérification permet :

- d'identifier les sources, lieux et poste de travail,
- de réaliser des mesures de champs électromagnétiques (Laboratoire COFRAC),
- d'identifier le champ interne (sources génératrices),
- d'identifier le champ externe (prise en compte de l'environnement),
- d'évaluer les risques.

A.M.EX. vous accompagne également dans la mise en conformité.

En cas de non-conformités :

- Assistance à la gestion du risque,
- Préconisations,
- Formation du personnel
- Mesure de la mise en conformité,
- Accompagnement de la Direction en réunion plénière.

Fréquence

1 seule fois.

Mais à renouveler en cas de pose de nouveaux équipements ou de travaux de réfection du milieu de travail.

Que propose concrètement A.M.EX. ?

Grâce à sa veille juridique, nos experts supervisent l'ensemble de vos établissements et vous prémunissent de tout écart ou risques, financier et pénal, possibles.

A.M.EX. propose de suivre le contrôle d'accessibilité PMR en différentes étapes :

- Organiser et planifier les contrôles,
- Analyser les rapports de contrôle,
- Analyser les réserves émises,
- Validation par le responsable / client,
- Allouer la levée des réserves aux divers mainteneurs choisis par le client,
- Effectuer le suivi des levées des réserves,
- Fourniture et mise en ligne des attestations de réserve.

Tarification



Sur devis en fonction de la taille de votre structure.

Réglementation

- Décret n°2016-1074 du 3 août 2016,
- Directive 2013/35/UE de l'Union Européenne,
- Articles R. 4453-1 à R. 4453-34 du code du travail,
- Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002.

Vous souhaitez un devis ? Contactez-nous !

+33 (0)1 56 05 30 30

contact@amex-services.fr

Assistance Maitrise EXpertise

32 Chemin Du Sautaret 38790 Saint Georges d'Épéranche
Siret : 50378687300060 - certifié sous le n° 119 217 716 92

Commissions de sécurité - Contrôles et levées de réserves - Formations
Registres de sécurité et d'Accessibilité - Éditeur de logiciels réglementaires - Distributeur agréé de défibrillateur ZOLL